

**DECISION****n° 2018-001**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saissies, La Béthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleux, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnan, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournan, Tournan-en-Savoie, Ugine, Venthou, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Transports – Avenant n°3 au Contrat particulier portant occupation de locaux en Gare d’Albertville non constitutive de droits réels**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 58 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 actant du transfert des contrats, conventions, marchés publics issus des anciennes Communautés de Communes,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président, de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas douze ans,

Vu l’arrêté n° 2017-019 en date du 17 janvier 2017, portant délégation de fonctions à Patrice BURDET en sa qualité de Conseiller délégué pour les affaires traitant des Transports de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu le Contrat d’occupation temporaire établi entre la Co.RAL et la SNCF pour l’occupation d’un emplacement de 25 m<sup>2</sup> pour l’information et la vente de billets pour les Bus Urbains d’une durée de 5 ans (2 janvier 2007 à 1<sup>er</sup> janvier 2012), à titre gratuit,

Vu l’avenant n°1 au Contrat en date du 28 août 2012 pour la mise à disposition d’un parking vélos pour les usagers de la Vélostation en Gare d’Albertville, d’une surface de 39 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,

Vu l’avenant n°2 au Contrat en date du 13 avril 2017 (AD\_2017-105) actant de la durée ferme du Contrat de 11 ans rétroactivement à compter du 2 janvier 2007 jusqu’au 31 décembre 2017 et de la substitution de la Communauté d’Agglomération Arlysère aux droits et obligations de la Co.RAL,

Considérant la nécessité de signer un avenant n°3 afin de prolonger le Contrat,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Le Contrat est consenti pour une durée ferme de 12 ans rétroactivement à compter du 2 janvier 2007 pour se terminer le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2 :** Les autres dispositions du Contrat restent inchangées. Le présent avenant, joint en annexe, prend effet le 31 décembre 2017.

Fait à Albertville, le 9 janvier 2018

Patrice BURDET

Conseiller délégué

